

Nombre de membres :

- en exercice 7
- présents 7
- exprimés 7
- absents 0
- représentés 0

Date de la convocation : 28/08/2015

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 septembre 2015

OBJET : Parcelles communales de la Fontaine B-596 et B-597

L'an deux mille quinze et le 4 septembre à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

PRÉSENTS : BATAILHOU-VILLET Eve, BEDEL Philippe, BIAU Jean Luc, MARTY Lætitia, LE LURON Renaud, MANFRIN Jean Marc, ROSELLO José.

M LE LURON Renaud a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la Commune est propriétaire des parcelles B-596 et B-597, pour des surfaces respectivement de 2572m² et 2571 m².

Ces parcelles ont été acquises auprès du sivom des Plaines et des Coteaux du Volvestre à l'issue de la division de la parcelle cadastrée B-71, aux termes d'un acte notarié signé en l'étude de Me Alain Combret, à Rieux-Volvestre le 24 juin 2014.

Aujourd'hui ces terrains constructibles et desservis, situés en zone U de la carte communale peuvent être proposés à la vente.

Il rappelle que, sur cette même unité foncière, 2 terrains détenus par le SIVOM des Plaines et des Coteaux du Volvestre pour des surfaces similaires sont proposés à la vente pour la somme de 40 000 € chacun.

En conséquence, et considérant l'intérêt pour la commune de vendre ces parcelles, notamment pour compenser les dépenses engagées pour la viabilisation de ces lots, M. le maire propose d'en fixer le prix de vente, en fonction de l'orientation et de la déclivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de la vente des parcelles B-596 et B-597,
- De fixer le prix de la vente de ces deux parcelles à 35 000 € chacune.
- D'autoriser le M. Maire à signer tous documents et à engager toutes actions que nécessaire pour mener à bien cette opération

Ainsi fait et délibéré à BAX, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération certifiée exécutoire a été publiée et transmise au Représentant de l'État le 8 septembre 2015.



Le Maire, P. BEDEL

